



M

Villeneuve, le (date du timbre postal)
/DS/

RECENSEMENT FEDERAL 2010 – Harmonisation des registres cantonaux

..

Alors que les derniers recensements fédéraux étaient effectués par le biais d'enquêtes, le recensement 2010 s'appuiera sur les registres du Contrôle des habitants, ainsi que sur le registre cantonal des bâtiments tenus à jour par les communes.

Selon la nouvelle loi sur l'harmonisation des registres (LHR), entrée en vigueur en novembre 2006, chaque personne inscrite dans les registres du contrôle des habitants doit être rattachée au logement dans lequel elle habite ou séjourne. Cette opération doit être effectuée d'ici fin décembre 2007.

L'harmonisation des registres repose sur l'article 65, al. 2, de la Constitution fédérale, qui règle notamment des aspects importants, tel que l'obligation d'annonce.

A cet effet, nous vous faisons parvenir divers documents que nous vous prions de compléter de manière exhaustive, en prenant soin de vérifier les données fournies. Vous voudrez bien nous les retourner, au moyen de l'enveloppe ci-jointe, au plus tard pour le

Des imprécisions ou lacunes dans les données du registre cantonal des bâtiments, ainsi que la complexité des bâtiments, rendent difficile l'identification des logements. C'est pourquoi le formulaire comporte des questions concernant l'étage, la situation sur l'étage, le nombre de pièces et la surface du logement, permettant l'identification unique dans le bâtiment.

Etant conscients qu'il s'agit là d'un travail fastidieux, nous comptons sur l'entière coopération des gérances, des propriétaires ou administrateurs, ainsi que sur votre connaissance de la situation pour nous aider dans notre démarche.

De plus, nous tenons à préciser que nous avons jugé opportun d'envoyer cette correspondance à un seul correspondant par bâtiment, à son administrateur ou à la gérance responsable de celui-ci.

Pour tout complément d'information, M. J.-M. Zeller (021 967 07 44) se tient à votre disposition.

Nous vous remercions par avance de votre aimable collaboration et vous prions de croire, M, à l'assurance de notre considération distinguée.

Direction des Travaux :

La municipale :



P.-D. Lachat

Le chef de service :



D. Steinbach